

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chécy Running 45

Association sportive de course à pied

ARTICLE 1 — OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Chécy Running 45.

Il précise les règles de fonctionnement, les droits et devoirs des adhérents ainsi que les principes de vie associative applicables au sein de l'association.

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 — ADHÉSION ET COTISATION

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit :

- compléter le formulaire d'inscription ;
- fournir les documents administratifs demandés ;
- être en conformité avec la réglementation médicale en vigueur relative à la pratique de la course à pied ;
- s'acquitter du montant de la cotisation annuelle fixé par le bureau.

La cotisation est valable pour l'ensemble de la saison sportive en cours.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 3 — RESPECT, DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Le port de chaussures de sport et d'une tenue adaptée sont obligatoires. La pratique de la course à pied en séances collectives en état d'ivresse et/ou sous l'effet de drogues, ainsi que leur introduction est strictement interdite.

Chaque adhérent s'engage à adopter une attitude respectueuse, bienveillante et responsable envers les autres adhérents, les encadrants, les bénévoles, les partenaires ainsi que les infrastructures utilisées. Tout adhérent doit observer une attitude correcte envers autrui, avant, pendant, et après les séances. Chaque adhérent ne doit pas avoir de comportement violent, injurieux, discriminatoire, dangereux ou contraire aux valeurs de l'association. **Le non-respect de ces règles entraînera son exclusion immédiate de l'association.**

Tout adhérent pris à voler ou à dégrader volontairement quoi que ce soit dans l'enceinte de l'association engendrera son éviction immédiate. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations de matériels personnels. Ainsi il est préférable de ne pas apporter d'objets de valeur pour minimiser les risques.

ARTICLE 4 — ACCIDENT, ENSEIGNEMENTS, ENTRAÎNEMENTS, SORTIES

● ENTRAÎNEMENTS et SORTIES avec l'ASSOCIATION

Chaque adhérent participe sous sa propre responsabilité et s'engage à :

- respecter les consignes données par les responsables ;
- respecter le Code de la route lors des sorties extérieures ;
- adopter un comportement prudent et solidaire envers les autres participants.

L'association se réserve le droit d'assurer le transport des adhérents par les moyens suivants lors des entraînements ou sorties :

=> Transport en commun (minibus, autocar, bus...) affrétés pour l'occasion

=> Par les adhérents

=> Par les non-adhérents volontaires (parents, amis...)

En cas d'accident, l'adhérent ou non-adhérent ne pourront pas se retourner contre l'association. Il en est de même si l'adhérent est reconduit à son domicile après une séance d'entraînement que ce soit par un adhérent ou non adhérent.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect des règles de sécurité.

● ACCIDENT LORS DES SEANCES D'ENTRAÎNEMENT

En cas d'accident, l'adhérent autorise un responsable faire le nécessaire pour secourir le blessé. Application des premiers soins par une personne présente habilitée détentrice d'un diplôme de secourisme en cours de validité, appel des secours et/ou transfert vers une unité de secours.

● ENSEIGNEMENTS

Aucun entraîneur n'est prévu pour le moment afin d'encadrer les entraînements. Toutefois, les conseils et programmes basés sur des pratiquants expérimentés pourront être donnés aux adhérents souhaitant progresser dans leur pratique. Ces enseignements seront basés sur volontariat et/ou le bénévolat.

ARTICLE 5 — VIE ASSOCIATIVE ET BÉNÉVOLAT

Chécy Running 45 repose sur des valeurs de partage, de convivialité, d'entraide et de solidarité.

Chaque adhérent s'engage selon ses disponibilités, à participer à la vie associative et à apporter son aide bénévole lors :

- des manifestations sportives organisées par l'association, en particulier « La Caciennne » ;
- des sorties extérieures ;
- de l'Assemblée Générale ;
- des événements festifs ou associatifs.

L'organisation de *La Caciennne* repose entièrement sur l'engagement de nos bénévoles. Le partage et la solidarité étant des valeurs réciproques, le bureau se réserve le droit de ne pas valider l'inscription à la course La Caciennne d'un adhérent qui refuse de s'investir dans l'aide bénévole nécessaire au bon déroulement de la course.

ARTICLE 6 — DROIT À L'IMAGE et COMMUNICATIONS

Dans le cadre des activités de l'association, des photographies et vidéos peuvent être réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations.

Ces contenus pourront être utilisés à des fins de communication et de promotion de l'association sur :

- le site internet ;
- les réseaux sociaux ;
- les affiches et supports promotionnels ;
- la presse locale.

En validant son inscription, chaque adhérent autorise l'association à utiliser son image à titre gratuit et non exclusif.

Par ailleurs, l'adhérent donne son accord pour pouvoir l'intégrer dans des groupes numériques (WhatsApp, Strava, TeamPulse ou autre) afin de pouvoir communiquer avec lui en lien avec l'association.

Toute demande de retrait pourra être adressée au bureau de l'association.

ARTICLE 7 — PRODUITS DÉRIVÉS ET BOUTIQUE

Les produits dérivés, textiles et équipements proposés par Chécy Running 45 sont réservés prioritairement aux adhérents de l'association. Pour autant l'association est en mesure de vendre des produits dérivés auprès de non-adhérents comme par exemple lors des manifestations réalisées (course, événements...).

Les informations relatives aux produits et modalités de commande sont disponibles via la boutique en ligne (de type HelloAsso ou autre...).

Toute commande ne sera considérée comme définitive qu'après réception effective du paiement correspondant.

ARTICLE 8 — ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités.

Chaque adhérent reste toutefois responsable de sa pratique sportive et de sa couverture personnelle.

ARTICLE 9 — SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect du présent règlement intérieur ou de comportement portant préjudice à l'association, le bureau pourra prononcer une exclusion définitive de l'association.

L'adhérent concerné pourra éventuellement être entendu préalablement par les membres du bureau.

ARTICLE 10 — APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur entre en application dès sa validation par le bureau ou l'Assemblée Générale de l'association.

ARTICLE 11 — PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, l'association Chécy Running 45 collecte et traite les données personnelles de ses membres (nom, prénom, date de naissance, coordonnées) dans le seul but de gérer les adhésions, d'organiser les activités associatives et de satisfaire aux obligations réglementaires liées à l'affiliation fédérale.

Ces données sont conservées pendant la durée de l'adhésion et supprimées dans un délai maximum de trois ans suivant le dernier renouvellement, sauf obligation légale contraire. Elles ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement (droit à l'oubli) de ses données, ainsi que du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en limiter l'usage. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande écrite au responsable de l'association, par voie électronique à l'adresse dédiée. L'association s'engage à répondre dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. En cas de réclamation non satisfaite, tout membre peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) via le site www.cnil.fr.

Par ailleurs, les photographies et vidéos réalisées lors des événements associatifs (courses, entraînements, remises de récompenses) pourront être publiées sur les supports de communication de l'association — site internet, réseaux sociaux, newsletter — grâce au consentement explicite des personnes concernées, recueilli lors de l'adhésion ou du renouvellement d'adhésion avec la validation du règlement intérieur.

Fait à Chécy, le : 15 06 2026

Le président